



**Le présent document a été conservé et
archivé aux fins de référence et de recherche.**

Son contenu n'est pas à jour, il se peut qu'il ne soit plus pertinent ou applicable et qu'il ait été mis à jour ou remplacé par un document plus récent.

Déduction pour frais de garde d'enfants

La déduction pour frais de garde d'enfants permet de déduire du revenu les frais de garde d'enfants lorsque ces frais sont engagés pour gagner un revenu d'emploi ou d'entreprise, poursuivre des études ou effectuer des travaux de recherche. En général, seul le conjoint ayant le revenu le moins élevé peut demander cette déduction.

À l'heure actuelle, le montant maximum qui peut être demandé chaque année au titre de la déduction pour frais de garde d'enfants correspond au moins élevé des montants suivants :

- le total des dépenses engagées en frais de garde d'enfants;
- les deux tiers du revenu gagné par le contribuable ayant le revenu le moins élevé;
- le total des plafonds applicables aux enfants admissibles, soit 7 000 \$ par enfant âgé de moins de 7 ans, 4 000 \$ par enfant âgé de 7 à 16 ans (et les enfants à charge âgés de plus de 16 ans qui ont une déficience) et 10 000 \$ par enfant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, quel que soit son âge.

Le gouvernement propose d'augmenter chacun des plafonds de 1 000 \$, qui passeraient ainsi de 7 000 \$ à 8 000 \$ pour les enfants de moins de 7 ans, de 4 000 \$ à 5 000 \$ pour les enfants de 7 à 16 ans (et les enfants à charge âgés de plus de 16 ans qui ont une déficience) et de 10 000 \$ à 11 000 \$ pour les enfants admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Ces changements entreraient en vigueur à compter de l'année d'imposition 2015; plus de 200 000 familles devraient en bénéficier.

Sous réserve de l'approbation du Parlement



DÉDUCTION POUR
FRAIS DE GARDE D'ENFANTS